



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	14	0

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 5 février 2016

**OBJET : 19-1 - CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le vendredi 5 février 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 29/01/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GILLOT, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Khéra BADAOUÏ à M. André-Luc SEITHER
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Alain CHAUSSARD à Mme Jacqueline DOR
M. Marc FOSSOUD à M. Henri CHIALVA
M. Michel GASTALDI à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Sophie NASICA
Mme Rachel DESBORDES à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Matthieu GILLI à Mme Alexia MISSANA
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI
M. Marc GERIOS à Mme Anne CHEVALIER
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

568 46

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 12 FEV. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 16 FEV. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

19-1 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La Commune est partenaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) dont les objectifs de la politique d'action sociale sont la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Les accompagnements financiers de cette dernière à destination de la Petite Enfance (Contrat Enfance) et de l'accueil des autres mineurs (Contrat Temps Libre) ont été regroupés, depuis l'année 2009, dans une convention d'objectifs et de financement unique dénommée « Contrat Enfance Jeunesse ».

Le dernier Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, objet d'une délibération du 3 février 2012, est arrivé à terme le 31 décembre 2014. Il a généré 6 250 426 € de recettes pour la commune sur la durée du contrat.

Au titre des actions du C.E.J. de cette dernière année 2014, les sommes versées par la C.A.F au profit de la Commune se sont élevées à 1 449 985 €, dont :

- 63% pour son volet Enfance qui concerne les actions organisées par la Direction Petite Enfance,
- 37 % pour son volet Jeunesse qui concerne les actions organisées par la Direction Jeunesse-loisirs.

La Caisse d'Allocations Familiales propose aujourd'hui de renouveler son partenariat financier, dans le cadre d'un nouveau contrat quadriennal, pour la période 2015-2018.

Les actions éligibles concernées restent les mêmes à savoir :

- pour la Direction Petite Enfance : les onze structures Multi-accueils et Jardins d'enfants agréées pour 440 places, qui ont accueilli plus de 1000 enfants différents, deux lieux d'accueil enfants parents, le Relais Assistante Maternelle et le service d'Accueil familial pour 41 places ;
- pour la Direction Jeunesse loisirs : les fonctionnements d'accueils de loisirs enfants et de jeunes, les séjours : en 2014, 930 places pour les mercredis, 875 places pour les vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint, 1355 places pour les vacances d'été en juillet et près de 700 en août.

La C.A.F participe, par ailleurs, au financement des formations des personnels dans le cadre du BAFA et du BAFD.

Le financement des actions sur les quatre prochaines années se compose de trois chapitres :

- Le stock qui représente la reconduction des actions éligibles déjà existantes et qui en 2015, est estimé à 78.6 % du financement par la C.A.F ;
- Le flux qui représente le développement prévu de ces actions et qui, en 2015, est estimé à 21.3 % du financement par la C.A.F ;
- La dégressivité qui vise à diminuer de façon progressive les financements du CEJ en rapport aux anciens contrats existants. En effet, le taux de financement est depuis passé de 70 % à 55 % et certaines actions préexistantes sont depuis devenues inéligibles (essentiellement des activités de nature sportive). La dégressivité est estimée, par la C.A.F, en 2015 à 0.1 % du financement.

Les prévisions financières de la CAF pour le nouveau CEJ s'élèvent à 6 673 119 € répartis comme suit :

- 1 657 712 € en 2015
- 1 673 189 € en 2016
- 1 672 217 € en 2017
- 1 671 001 € en 2018.

19-1 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse, ainsi que tout avenant qui ne bouleverserait pas l'économie générale de la convention ;

- **AUTORISE** la perception des subventions.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de N.C.E. dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.19-1 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 16/02/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 16/02/2016

Numéro de l'acte : DCM568-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160205-DCM568-16-DE

Date de décision : 05/02/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes